

Permis de construire – Procédure simplifiée

L'art. 85 ReLATeC détermine les constructions soumises à l'obligation d'un permis de construire selon la procédure simplifiée.

Il s'agit des constructions dites de « minime importance ».

L'autorisation est de la compétence du Conseil communal (article 139 al. 1 LATeC), avec préavis éventuel des services concernés de l'Etat.

Le Conseil communal avise les voisins touchés par lettre recommandée, en leur impartissant un délai de quatorze jours pour se déterminer et éventuellement faire opposition (art. 140 al. 2 LATeC).

Le Conseil communal requiert si nécessaire le préavis des services, notamment pour les objets et les sites protégés, dignes de protection ou les objets situés dans des secteurs de dangers naturels (art. 95 ReLATeC). En outre, une autorisation spéciale de la DAEC est nécessaire lorsque l'objet est situé hors de la zone à bâtir (art. 136 LATeC). Le Conseil communal statue sur les éventuelles oppositions et décide d'octroyer ou de refuser le permis de construire.

Il peut être fait recours contre les décisions du Conseil communal sur la demande de permis et les oppositions auprès du Préfet. Les décisions du Conseil communal portant sur des constructions de minime importance hors de la zone à bâtir sont sujettes à recours auprès du Tribunal cantonal lorsque la décision de la Direction portant sur l'autorisation spéciale est également attaquée (art. 141 al. 2 et 3 LATeC).

Une fois les travaux achevés, un certificat de conformité (article 166 LATeC) est établi par le maître de l'ouvrage avec le concours d'une personne qualifiée au sens de l'article 8 LATeC. Ce certificat est transmis à la commune.

Cette démarche administrative doit être effectuée dans la commune où se situe le fonds.

Organe(s) compétent(s) :

Conseil communal, DAEC, Préfecture

Démarche :

Toutes les demandes de permis doivent être déposées à l'aide de l'application FRIAC. Les dossiers « papiers » doivent également être signés et déposés à la Commune dès le début de la procédure, soit :

- **1 dossier papier complet signé**
- **3 dossiers allégés « réduits »**

Annexe au guide des constructions (liste des documents signés et non-signés) : <https://www.fr.ch/territoire-amenagement-et-constructions/permis-de-construire-et-autorisations/friac-fribourg-autorisation-de-construire/centre-daide/constitution-dun-dossier>